

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 95 aa), cc) et ee) de la liste provisoire*

Désarmement complet et généralisé

**Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour
internationale de Justice sur la *Licéité*
de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

Réduction du danger nucléaire**Désarmement nucléaire****Rapport du Secrétaire général**

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Informations reçues des gouvernements	2
Portugal	2

* A/67/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



III. Informations reçues des gouvernements

Portugal

[13 juillet 2012]

Le Portugal a joué un rôle actif dans toutes les instances appropriées où il est question du désarmement et de la prolifération des armes nucléaires. Il souscrit à l'objectif d'un monde exempt de ces armes, dans un contexte de paix, de sécurité et de bonne foi. Concrètement, il est convaincu qu'un cadre de paix et de sécurité durables, instauré au moyen d'alliances régionales en matière de sécurité, est indispensable à la tenue de négociations multilatérales de bonne foi préconisées par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 66/46.

Le Portugal est partie à tous les régimes, traités et organisations relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaire. Il en intègre les lignes directrices et les bonnes pratiques dans sa législation interne et ses procédures administratives. En outre, il échange des informations avec diverses entités nationales et internationales afin d'aider la communauté internationale à lutter contre tous les achats illicites dans le domaine nucléaire par des pays à problèmes et des acteurs dépourvus de légitimité.

De plus, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Portugal s'emploie à renforcer les dispositions de ce texte, y compris son système de garanties.
